
ARRETE MUNICIPAL

2022-165 | Règlementation de la circulation route Saint-Pierre Favre

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4,

Vu le Code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise O des Aravis, dans le cadre de travaux de réparation de fuite d'eau sur la colonne principale située au 272 route Saint Pierre Favre,

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenants,

ARRETE

Article 1

Du mardi 08 au jeudi 10 novembre 2022 inclus, la circulation de la route Saint Pierre de Favre sera interdite au niveau du 272 route Saint Pierre Favre. La route sera barrée pendant toute la durée des travaux. Les riverains pourront sortir de chez eux de part et d'autre du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire et adéquate sera mise en place par l'entreprise O des Aravis, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique

(Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publicité ou à compter de la réponse de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes, l'entreprise O des Aravis et le responsable du service technique pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 07 novembre 2022

Le Maire
Didier LATHUILLE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-Sixt, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MUNICIPALITE ST-JEAN-DE-SIXT" around the top edge and "HAUTE-SAVOIE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp, and a long, thin blue line is drawn across the entire signature area.

Mis en ligne le 10/11/2022